

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**DG/FNV 2025.T064**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,  
L 2213-1 et suivants,  
Vu les articles du Code de la Route,  
Considérant la demande de l'Entreprise **2BFK SOLUTIONS** en date du 03 Février 2025, en partenariat  
avec l'entreprise FL LEVAGE, pour effectuer une intervention de réparation de fuite de toiture et/ou  
cheminée avec un camion nacelle, au **5 rue Charles Mozin** à Trouville-sur-Mer.  
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la  
circulation **rue Charles Mozin**.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'Entreprise **2BFK SOLUTIONS** est autorisée à stationner un **camion nacelle** dans le couloir de  
circulation **au droit du 5 rue Charles Mozin**. Un balisage et une protection devront être mis en place par  
l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

**Article 2 :** La rue Charles Mozin dans sa partie entre la place Foch et la rue Victor-Hugo sera fermée à la  
circulation le temps de l'intervention de l'entreprise **2BFK SOLUTIONS**.

**Article 3 :** L'accès au parking en sous-sol de la Résidence Foch Bellevue dont l'entrée se situe 3 rue Charles  
Mozin devra être préservé. La circulation s'effectuera exceptionnellement à double sens pour faciliter la sortie  
des véhicules du parking de la Résidence Foch Bellevue, pendant l'intervention de l'entreprise **2BFK  
SOLUTIONS**.

**Article 4 :** Le stationnement sera interdit sur les 3 premières places à l'entrée de la rue Charles Mozin coté  
Place Foch, pour faciliter le passage de la nacelle en toute sécurité.

**Article 5 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Jeudi 13 Février 2025 de 8h30 à 16h00**.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle  
temporaire ; **elle sera mise en place 48 h à l'avance par l'entreprise 2BFK SOLUTIONS qui se chargera de son  
entretien**. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise **2BFK SOLUTIONS** de façon visible sur le  
chantier.

**Article 7 :** La facturation pour le stationnement d'une nacelle se fera selon les tarifs votés lors du Conseil  
Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 à raison de 50 € / jour. **Un titre de recette sera émis et  
présenté : SARK 2BFK SOLUTIONS – 13 les 4 routes – Route de Dives – 14430 ANNEBAULT (SIRET 437 795 990  
00039)**.

**Article 8 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et  
règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en  
fourrière.

**Article 9 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité  
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville,  
seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, le 04 Février 2025

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCCC



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à  
compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un  
recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique  
« télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la  
notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.